

COMMUNE DE LOGNES
ORDRE DU JOUR DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
(Exécution des articles L.2121-10 à L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le Conseil Municipal de la commune de Lognes se réunira en séance publique ordinaire le lundi 12 février 2018, à 19h30, à l'Hôtel de Ville.

1. Compte rendu du Conseil Municipal du 18 décembre 2017.
2. Débat d'orientations budgétaires (D.O.B.) sur la base du Rapport sur les Orientations Budgétaires - Année 2018.
3. Projet de Ville – Vivre Lognes.
4. Modification de la délibération relative aux délégations du Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.
5. Avis du Conseil Municipal sur le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) du 14 décembre 2017 – Service Défense Incendie.
6. Convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne relative à la prestation de service accueil de loisirs sans hébergement extrascolaire et périscolaire – aide spécifique rythmes scolaires.
7. Modification de l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires à compter de septembre 2018.
8. Convention de mise à disposition à titre gracieux des locaux du groupe scolaire du Segrais au profit du centre médico-scolaire.
9. Lancement d'une procédure de modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme.
10. Convention d'objectifs et de financement entre la commune de Lognes et la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne relative à la P.S.U. pour le Centre Multi-Accueil de la Malvoisine.
11. Demande de subvention au titre du Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local (F.S.I.P.L.) - dotation budgétaire exceptionnelle de l'Etat 2018.
12. Approbation de la procédure et du règlement de cession de biens mobiliers communaux devenus inutiles au fonctionnement des services, dans le cadre de la délégation accordée à Monsieur le Maire en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT.
13. Communication du Maire.
 - Décisions prises en vertu de l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Approuvé par le Bureau Municipal
du 29 janvier 2018**

En Maire, le **- 1 FEV. 2018**

André YUSTE

 Maire de Lognes